

REGISTRE des ACTES du MAIRE

**ARRETE N° ADM34-2026 : ARRET TEMPORAIRE DES ACTIVITES EN EXTERIEUR
POUR CAUSE DE CANICULE – VIGILANCE ROUGE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique, en particulier l'article L. 3131-1 relatif aux mesures d'urgence en matière sanitaire ;

CONSIDERANT que le département est placé en vigilance rouge en raison des conditions météorologiques exceptionnelles ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes et des biens face aux risques accrus liés aux températures élevées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de la présente date et jusqu'au mardi 23 juin inclus, toute activité, manifestation ou rassemblement en extérieur est interdit sur l'ensemble du territoire communal entre 11 heures et 20 heures.

ARTICLE 2 : Les organisateurs d'événements et les responsables d'établissements recevant du public sont tenus de veiller au strict respect de cette mesure.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Il sera également porté à la connaissance du public par tout moyen approprié ainsi qu'aux Présidents d'association.

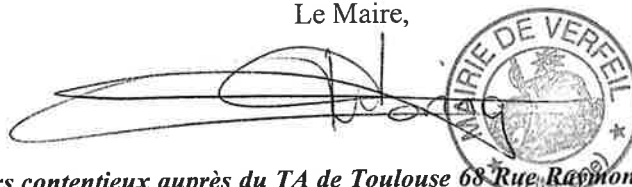
ARTICLE 5 : La directrice générale des services, la police municipale, les différents responsables concernés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil, le 22 juin 2026

Le Maire,

Publié le : 9202 NINR 7 7

Transmis au Préfet le : 2 2 JUIN 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du TA de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours.